

L'an deux mille vingt et un, le 04 octobre 2021 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

M. Emmanuel BASTIN, Mmes, Lydie BATAILLE, Morgane BOYARD, MM. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mmes Corinne LEFEUVRE, Véronique LOARER, M. Sylvain MASSARD, Mmes Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

**Pouvoirs :** M. Christophe PIEPRZ à Mme Virginie JANSSEN  
M. Philippe CASOLARI à Mme Marjorie LABRUYERE

**Secrétaire de séance :** Mme Elodie ROSIER

Nombre de conseillers en exercice :	<b>23</b>
Présents :	<b>21</b>
Procurations :	<b>2</b>
Votants :	<b>23</b>

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

**1. Adoption du compte-rendu de la séance du 30 août 2021 ;**

**2. Adoption de l'ordre du jour ;**

- **Délibération n° 1 :** Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
- **Délibération n° 2 :** Répartition 2021 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- **Délibération n° 3 :** Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France ;
- **Délibération n° 4 :** Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France ;
- **Délibération n° 5 :** Signature des conventions de réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie de la rue Boissière et du chemin des Sablons dans le cadre du contrat de territoire avec le Département de l'Essonne ;
- **Délibération n° 6 :** Signature des conventions pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communication électronique de la rue Boissière et du chemin des Sablons avec Orange ;
- **Délibération n° 7 :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif « amendes de police » pour la sécurisation de la rue Boissière ;
- **Délibération n° 8 :** Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Régie d'Eaux de Briis pour les travaux d'enfouissement des réseaux et renouvellement des canalisations AEP (Adduction d'Eau Potable) rue Boissière et chemin des Sablons ;

- **Délibération n° 9** : Signature d'une convention organisant le remboursement des frais engagés auprès du SIREDOM par la Communauté de Communes du Pays de Limours pour le compte de la commune de Briis-sous-Forges ;
- **Délibération n° 10** : Admission en non-valeur de la Régie Eaux de Briis
- **Délibération supplémentaire** : Signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie d'accès à la déchèterie située à Briis-sous-Forges ;
- **Délibération supplémentaire** : Motion de soutien au peuple afghan ;
- **Questions diverses**

### **3. Délibération n° 01 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération.

#### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

**Vu** le Code électoral, notamment l'article 270 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Stéphane SCHADEGG a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Véronique LOARER en qualité de conseillère municipale,

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

### **4. Délibération n° 02 : Répartition 2021 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération.

#### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

**Vu** l'article 109 de la Loi de Finances 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2236-3 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2020-72 du 30 septembre 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours décidant de la répartition du FPIC 2021 selon la méthode du 50-50,

**CONSIDÉRANT** la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 03 août 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que commune adhérente, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette répartition,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;**

**APPROUVE** la répartition du FPIC 2021 selon la méthode du 50-50 comme exposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 739223 au budget 2021 de la CCPL.

### **5. Délibération n° 03 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération.

#### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;  
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

## **6. Délibération n° 04 : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la proposition du CIG d'intervenir pour une mission de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de signer une convention avec le CIG afin de pouvoir bénéficier d'un technicien informatique à temps partagé ;

**Considérant** que l'agent interviendra dans la commune à raison de 0,5 journée de 4 heures par quinzaine ;

**Considérant** que cette convention est convenue pour une durée de trois ans maximums ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CIG afin de pouvoir bénéficier de leur intervention dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget 2021 et suivants ;

## **7. Délibération n° 05 : Signature des conventions de réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie de la rue Boissière et du chemin des Sablons dans le cadre du contrat de territoire avec le Département de l'Essonne**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de territoire adopté par délibération du 24 novembre 2014 ;

Vu les projets d'enfouissement des réseaux et de réfection de voirie du chemin des Sablons et d'enfouissement des réseaux et de réfection des trottoirs de la rue Boissière ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne du 6 septembre 2021 d'attribuer une subvention d'un montant de 235 698 € pour la réalisation de ces opérations ;

Vu les projets de convention annexés à la délibération ;

**Considérant** que chaque opération inscrite au contrat de territoire doit faire l'objet d'une attribution de subvention spécifique ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions pour les opérations citées ci-dessus ;

**Décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget 2021 ;

## **8. Délibération n° 06 : Signature des conventions pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques de la rue Boissière et du chemin des Sablons avec Orange**

**Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.**

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les projets d'enfouissement des réseaux de télécommunication du chemin des Sablons et de la rue Boissière ;

**Vu** les projets de convention annexés à la délibération ;

**Considérant** que dans le cadre de ces projets d'enfouissement, il est nécessaire d'établir par une convention l'accord de l'opérateur Orange pour confirmer la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les parties ;

**Considérant** que l'opérateur s'engage à participer à hauteur de 9 510,40€ pour le chemin des Sablons et 16 000€ pour la rue Boissière ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions pour les opérations citées ci-dessus ;

**Décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget 2021 ;

**9. Délibération n° 07 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif « amendes de police » pour la sécurisation de la rue Boissière**

**Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.**

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de sécurisation de la rue Boissière intégrant de nouveaux plateaux ralentisseurs et la création de places de stationnement,

**Considérant** que cet aménagement améliorera la sécurité des usagers de la route,

**Considérant** que les collectivités de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions dites des amendes de police auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

**Considérant** que le plafond de dépenses subventionnables est de 80 000€ (HT) pour une collectivité entre 2 001 et 5 000 habitants ;

**Considérant** que le taux de subventionnement est de 30 % maximum ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)**

**Approuve** le projet de sécurisation de la rue Boissière ;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Montant des travaux	100 305 €
TVA	20 061 €
<b>Total</b>	<b>120 366 €</b>

  

<b>Recettes</b>	
Subvention CD 91 (30% de 80 000€)	24 000 €
Fonds propres	76 305 €
TVA	20 061 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 366 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à demander une dérogation pour le démarrage des travaux avant notification de la subvention.

**Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites en section d'investissement du budget 2021 de la commune.

**10. Délibération n° 08 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Régie d'Eaux de Briis pour les travaux d'enfouissement des réseaux et renouvellement des canalisations AEP (Adduction d'Eau Potable) rue Boissière et chemin des Sablons**

**Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.**

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le conseil municipal du 03 avril 2021 validant les travaux rue Boissière et Chemin des Sablons pour l'enfouissement des réseaux ;

Vu le conseil d'exploitation de la Régie d'EAUX de BRIIS du 22 juin 2021 validant le renouvellement des canalisations d'AEP rue Boissière et Chemin des Sablons ;

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, La commune de BRIIS-SOUS-FORGES et la Régie d'EAUX DE BRIIS ont décidé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. La commune de BRIIS-SOUS-FORGES, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux rue Boissière et Chemin des Sablons ;

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de BRIIS-SOUS-FORGES coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

**Autorise** le Maire / Président à signer la convention au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Délibération n° 09 : Signature d'une convention organisant le remboursement des frais engagés auprès du SIREDOM par la Communauté de Communes du Pays de Limours pour le compte de la commune de Briis-sous-Forges**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention annexé à la délibération ;

**Considérant** que la compétence intercommunale « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par le SIREDOM ; que dans le cadre de cette compétence, le SIREDOM permet aux EPCI adhérents d'acquérir des composteurs à tarifs très compétitifs ou de louer des bennes pour le compte de leurs communes, charge ensuite aux EPCI de récupérer auprès de leurs communes membres les sommes qu'ils ont avancés pour leur compte ;

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges souhaite bénéficier de ces composteurs et de ces bennes, il est nécessaire de signer une convention qui définit les obligations des parties et précise les dispositions financières des remboursements auprès de la CCPL ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;

**Décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget 2021 ;

## **12. Délibération n° 10 : Admission en non valeur de la Régie Eaux de Briis**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation des demandes en non-valeur n° 4884660533 et n° 5174080033 déposées par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière-receveur municipale de Dourdan ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Madame Isabelle OZIOL, Trésorière-receveur municipale - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **1 436,04 €**, réparti sur 24 titres de recettes émis entre 2016 et 2021, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 4884660533 et n° 5174080033.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;**

**Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n° 4884660533 et n° 5174080033 jointes en annexe, présentées par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière-receveur municipale - pour un montant global de **1 436,04 €**) sur le Budget principal.

**Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, qui sera abondé par le Certificat administratif n°6.

## **13. Délibération n° 11 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie d'accès à la déchèterie située à Briis-sous-Forges**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

## **Délibération :**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voirie d'accès à la future déchèterie intercommunale du 22 novembre 2016 ;

**Vu** la convention de groupement de commandes entre la commune de Briis-sous-Forges et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix (SICTOM) du 26 septembre 2017 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voirie d'accès à la déchèterie située à Briis-sous-Forges annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges, mandataire, a délégué lesdits travaux au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix (SICTOM) dans le cadre d'une convention de groupement de commandes signée le 26 septembre 2017 sans que la convention entre la CCPL et la commune ne prévoit pour le délégataire d'adhérer à un groupement de commande pour l'exécution des travaux ;

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges doit être remboursée du montant des travaux par la CCPL, il convient pour régulariser la situation que ces collectivités signent un avenant, autorisant la commune de Briis-sous-Forges à adhérer à un groupement de commande pour l'exécution des travaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;**

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voirie d'accès à la déchèterie située à Briis-sous-Forges ;

**Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14. Délibération n° 12 : Motion de soutien au peuple afghan**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération.

### **Délibération :**

#### **Le Conseil Municipal,**

***Vu le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 :** « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme. »*

**Vu l'article 1er de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 :** « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

**Vu l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 :** « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

**Vu l'article 4 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 :** « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »

Étant donné le statut de Briis-sous-Forges, commune adhérente à l'Association Française des Communes, Départements, Régions pour la Paix (AFCDRP) ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;**

**Adopte** la motion suivante :

Avec le retour des talibans au pouvoir en Afghanistan, c'est le retour d'un régime radical de terreur fondamentaliste, ce sont des milliers d'Afghanes et d'Afghans qui craignent des persécutions ou dont la vie est menacée, notamment toutes celles et tous ceux qui se sont engagés pour la liberté, les droits des femmes, ou qui ont tout simplement une activité intellectuelle ou artistique jugée non conforme. Depuis des années, le peuple afghan se mobilisait pour faire progresser la démocratie et pour défendre les droits de l'homme.

Des milliers d'Afghans craignent aujourd'hui avec raison d'être persécutés par le nouveau pouvoir en place pour avoir défendu leurs opinions ou pour le simple fait d'être artiste, journaliste, avocat, fonctionnaire...

L'Afghanistan est aujourd'hui un pays où être une femme ou une personne de la communauté LGBT est en soi un danger.

Le Conseil municipal entend affirmer, au nom des valeurs humanistes qui sont les siennes, tout son soutien au peuple afghan, toute sa solidarité et sa fraternité.

Le Conseil municipal est extrêmement inquiet du sort qui est réservé au peuple afghan.

Le Conseil municipal demande avec force au Gouvernement de s'assurer de la sauvegarde de l'existence de ces personnes, et notamment des femmes particulièrement vulnérables sous le régime taliban, et d'accorder l'asile politique à toutes celles et tous ceux, dont la vie est menacée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**